

Thème : Ma première expertise médicale en dommage corporel

Date : Vendredi 29 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Lieu : Orléans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Connaître les différentes étapes d'une expertise en dommage corporel ;
- Savoir préparer le dossier et le client en vue de l'expertise ;
- Assister utilement le client le jour de l'expertise et postérieurement ;

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Préparation du dossier et du client en amont de l'expertise ;
- Assister le client le jour de l'expertise ;
- Voies de recours à la suite de l'expertise ;

➤ Moyens pédagogiques :

PowerPoint le jour de la formation qui peut être diffusé aux participants

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Geoffrey TONDU, Avocat spécialiste en droit de la réparation du dommage corporel avec une qualification spécifique en responsabilité médicale. Membre de l'ANADAVI (Association Nationale des Avocats de Victimes de Dommages Corporels).

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.